

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DARDAGNY DU 4 FÉVRIER 2020 À 20h15

PROCES-VERBAL N° 368

Présents	Mmes Laure BOVY, Émilienne HUTIN, Marie-Pierre JAQUIER, Marianne LEUPPI-COLLET et Alix RIVOIRE, MM. André GIRARDIN, Julien GUYOT, Benjamin JOLISSAINT, François POTTU, Pierre VUISSOZ, président, Stéphane TODESCO et Philippe VASEY
Excusés	Mme Sophie DUGERDIL, MM. José GUERREIRO et José PEDROSA
Assistent à la séance	M. Pierre DUCHENE, maire, Mme Anne ZOLLER, adjointe, M. Stéphane CARRARA, adjoint, M. Roger WYSS, secrétaire et M. Gérard-Philippe RIEDI, procès-verbaliste

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2019
- 2) Communications du bureau du Conseil municipal
- 3) Communications et propositions de la Mairie
- 4) Rapport de la commission « communication » du 16 décembre 2019
- 5) Rapport de la commission « petite enfance, scolaire, jeunesse et sports » du 20 janvier 2020
- 6) Rapport de la commission « aménagement, bâtiments et emplacements » du 21 janvier 2020
- 7) Délibérations :
 - a. Annulation de la délibération 2019-21 relative à la cession gratuite à l'Etat de Genève de la parcelle 1377 (ex 583A) de 651 m².
 - b. Cession gratuite à l'Etat de Genève de la parcelle 1377 (ex 583A) de 651 m².
 - c. Projet de plan de site n° 30036-515 relatif au village de Dardagny – Enquête publique n° 1951
- 8) Point de situation sur les dossiers en cours
- 9) Propositions individuelles

Le président ouvre la séance à 20h15.

1. Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2019

- **M. Girardin** indique, par rapport à la page 2416, que son prénom est André et non Adrien.
- **Mme Rivoire** note que M. Duchêne dit, en page 2418, que « c'était un terrain agricole ». Il faut plutôt dire que « c'est un terrain agricole ». Elle propose également de modifier ainsi la fin du même paragraphe : « Pour sa part, M. Duchêne pense qu'il faut étendre l'étude Citec à tout le village. Trouver un moyen de construire des parkings est toujours très dur. De nos jours, la législation impose d'avoir des parkings quand on construit de nouveaux logements. Ce n'était pas le cas à l'époque et les anciennes villas ou fermes ne disposent pas toujours d'un parking. Cela étant, les ingénieurs de la circulation de Citec vont certainement proposer des solutions. M. Duchêne indique que l'exécutif va répondre de cette manière aux signataires du courrier précité ».
- **Mme Bovy** suggère de préciser que M. Duchêne parlait de la commune dans sa dernière intervention de la page 2423 : « M. Duchêne propose de réécrire à la police, comme la commune le fait chaque année ».
- **Mme Rivoire** précise que les remerciements de la vice-présidente, en page 2427,

concernaient M. Van Loon et non M. Potter.

Le procès-verbal du 11 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité

2. Communications du bureau du Conseil municipal

Le président transmet les bons vœux du président du Conseil d'État Antonio Hodgers.

3. Communications et propositions de la Mairie

- **M. Duchêne** signale que Me Van Loon sera présent à la séance du Conseil municipal du 17 mars 2020 pour expliquer la suite du dossier du CHAD. Il faut savoir que la séance qui a eu lieu en janvier n'a rien donné. Maintenant, il faut attendre le rapport d'expertise de preuve à futur de l'expert qui est attendu pour le 24 février 2020.
- **M. Duchêne** signale qu'une caméra a été installée à l'essai à la déchetterie de La Plaine. En cas de problème, les images peuvent être récupérées auprès de la société de sécurité.

Mme Jaquier aimerait savoir si c'est en ordre par rapport à la LIPAD.

M. Duchêne confirme que c'est en ordre. Cela étant, c'est la société de sécurité qui s'occupe de ces aspects. La Mairie n'a pas accès aux photos.

- **M. Duchêne** fait savoir qu'il y a eu une situation d'urgence à la compagnie 101 de sapeurs-pompiers. Le commandant est malade et doit être remplacé durant quelques mois. C'est Cyril Duchêne, premier lieutenant, qui va donc prendre l'intérim. Par ailleurs, les conseillers municipaux peuvent noter que le 10^e anniversaire de la compagnie aura lieu le 13 juin 2020 avec un événement très simple qui sera organisé à cette occasion.
- **M. Duchêne** relève que la délibération du mois de novembre 2019, relative à la cession gratuite à l'État de Genève de la parcelle 1377, a été retoquée par le registre foncier. Une nouvelle délibération préparée avec le service des affaires communales et le registre foncier doit maintenant être votée par le Conseil municipal. Concernant le plan de site, la commune a pris en compte certaines remarques tandis que les autres remarques seront prises en compte par l'État. **M. Duchêne** voulait surtout d'annuler ces deux chemins qui ne servent à rien chez Claude Ramu. En effet, les gens se sont posés des questions à ce sujet, comme les conseillers municipaux ont pu le voir dans la copie des courriers qu'ils ont reçu. Il s'agissait donc d'apaiser la situation. Par ailleurs, un des deux droits de vue a été enlevé chez Pierre Hutin. Quant aux autres questions, elles seront traitées dans la procédure d'opposition.

Mme Bovy fait remarquer qu'obtenir ces informations plus tôt aurait permis d'éviter bien du travail. Cela étant, elle aimerait savoir pourquoi ces éléments ne figurent pas dans la délibération. Par ailleurs, **Mme Bovy** a de nombreuses questions sur toutes les observations qui n'ont pas été prises en compte et dont la délibération ne parle pas. Si certaines observations sont traitées par l'État, c'est tant mieux, mais il faut que cela soit indiqué dans la délibération.

M. Duchêne indique qu'il a préparé la délibération qui a ensuite été corrigée par Mme Schmid Bourquin. Si nécessaire, le vote de la délibération peut être repoussé, même si cela retardera la suite du processus.

Mme Bovy estime qu'il faudrait ajouter une phrase disant par exemple que les autres observations seront prises en considération dans la procédure d'opposition de l'État.

M. Duchêne propose de discuter de ces aspects liés à la délibération lorsque le Conseil municipal abordera le point de l'ordre du jour consacré à celle-ci.

- **Mme Zoller** a une information sur la piscine de Pré-Bois pour laquelle dix communes ont accepté d'aller de l'avant. M. Devaud, qui pilote le projet, a adressé un courrier au président du bureau du Grand Conseil pour que la fondation puisse être créée avant la fin de la législature. Quant aux travaux, ils sont toujours prévus pour la période 2020-2023.
- Les inscriptions à la crèche de l'Ô Vive sont nombreuses et il ne sera pas possible d'accueillir les neuf bébés inscrits étant donné qu'il n'y a que quatre places pour cette catégorie. Le groupement a également décidé de privilégier la commune de Russin qui utilise un peu moins que les cinq places de sa dotation. Il est également vrai que les bébés qui arrivent à la crèche ont de fortes chances d'y suivre tout le cursus si leur famille reste sur la commune.
- Par rapport aux inscriptions scolaires, il faut savoir qu'il y aura 25 départs au cycle d'orientation et 20 inscriptions en 1P. La situation est donc relativement stable, mais les chiffres pourraient encore évoluer un peu. Quant aux élèves frontaliers, ils sont toujours sous le même statut que lors de la dernière rentrée scolaire. Les fratries sont ainsi acceptées, mais ni les nouveaux enfants frontaliers ni les enfants frontaliers dont l'aîné serait en école supérieure et dont le cadet rentrerait en école primaire ne sont acceptés. **Mme Zoller** précise que, la justice n'ayant pas encore tranché sur ce dossier, la rentrée scolaire 2020-2021 sera donc sur le même schéma que la précédente.
- Suite à une demande de la commune de Satigny, Dardagny sponsorisera une exposition dans le cadre de l'établissement scolaire. Cette exposition « ni hérisson, ni paillason » sur la tolérance et le bien-vivre ensemble aura lieu à la salle des fêtes de Dardagny les 20 et 21 février 2020.
- Les inscriptions du GIAP auront lieu le 25 avril 2020. Comme c'est le cas depuis l'année passée, le groupement n'a plus besoin de participer aux inscriptions. C'est réalisé entièrement à l'école de Satigny pour les nouveaux inscrits puisque la majorité des parents effectuent maintenant les inscriptions par Internet.
- **M. Carrara** signale que les travaux au cimetière sont terminés. Les arbres ont été abattus. Les buis ont également été enlevés parce qu'ils étaient malades. Enfin, tout a été remis à plat pour sécuriser le terrain. Maintenant, il s'agit d'aller de l'avant, lors de la prochaine séance de commission, pour discuter sur le futur projet.

M. Vasey demande si une étude a été faite par quelqu'un concernant les buis. En effet, cette question n'avait pas été abordée au préalable et il a été surprenant de voir que tout a été arraché.

M. Carrara fait savoir que l'entreprise en charge des travaux, Didier Ramu et lui-même se sont réunis sur place. Il est apparu que plusieurs buis étaient malades. Vu les machines qui se trouvaient déjà sur place, cela permettait de faire d'une pierre deux coups et, notamment, de remettre le terrain à plat puisque celui-ci s'enfonçait à certains endroits. Se basant sur l'avis du cantonnier et de l'entreprise, M. Carrara a donné son feu vert.

- La commune a reçu l'autorisation de construire pour le terrain synthétique au stade du Moulin. Par ailleurs, une séance a eu lieu, la semaine dernière, avec le FC Donzelle, M. Tanari, la Mairie et le bureau Bonnet. Ils ont discuté des besoins du FC Donzelle ainsi que des remarques de celui-ci sur le terrain synthétique, sur les douches, sur l'organisation durant les travaux, etc. Ce premier débriefing, qui a duré plus de deux heures, a été constructif.
- Concernant le parking provisoire des CFF de La Plaine, la commune a reçu un préavis défavorable du canton et elle a un délai jusqu'au 3 mars pour mettre le projet en conformité. La commission des routes s'est réunie récemment, mais, cette séance étant trop proche de ce Conseil municipal, le rapport n'a pas pu être fait et il n'a donc pas pu être envoyé aux conseillers municipaux. Cela étant, **M. Carrara** leur a envoyé le devis. Il faut savoir que la commission a reçu le bureau Citec pour discuter des études à réaliser notamment en matière

de besoin de parkings et de macarons. Les conseillers municipaux n'ont pas encore reçu le procès-verbal dans lequel la commission traite de ce dossier, mais il s'agirait tout de même de pouvoir mandater Citec pour démarrer ce projet. Il faut également que la commune demande une prolongation du délai pour la mise en conformité du projet du parking de La Plaine parce que l'étude nécessaire prendra quelques mois pour être réalisée.

M. Pottu signale, en tant que président de la commission des routes, qu'un montant de Fr. 25'000.- étaient prévus pour cette étude. Ce soir, il faudrait que le Conseil municipal donne son feu vert pour pouvoir aller de l'avant.

M. Carrara signale que le montant de l'étude est de Fr. 27'000.-. Maintenant, il s'agit de voir si le Conseil municipal est d'accord d'aller de l'avant pour faire avancer le dossier sans attendre la séance du Conseil municipal du mois de mars. En effet, cela fait déjà un moment que la réalisation d'une étude relative aux parkings et aux macarons est évoquée.

Mme Rivoire confirme que l'idée est effectivement de pouvoir mandater l'entreprise Citec pour réaliser une étude sur la manière de gérer les parkings dans toute la commune et en particulier à La Plaine. Cela permettra d'avoir une bonne idée de ces questions relatives aux véhicules. Dans un deuxième temps, la société Citec pourrait faire des propositions de gestion des voitures et des places de parking.

M. Guyot comprend que le but est de voter un supplément budgétaire.

M. Carrara répond qu'il s'agit de voir si le Conseil municipal fait confiance à la commission pour aller de l'avant avec le bureau d'études. Celui-ci a expliqué qu'il peut répertorier le nombre de véhicules sur la commune ainsi que le nombre de places de parking disponibles, notamment en demandant des indications aux régies sur l'utilisation de leurs places, évaluer la durée d'utilisation des places, etc. Il s'agit aussi de voir si la commune peut garder son parking provisoire à La Plaine. Il ne faut pas non plus oublier que M. Vuissoz a mis plus de 950 amendes en 2019 dont une bonne partie d'entre elles à La Plaine. Il serait ainsi appréciable de ne pas devoir encore attendre des semaines pour faire avancer ce dossier.

M. Vasey comprend, d'une part, qu'il y a un lien entre le fait de demander l'étude et l'autorisation de construire pour le parking que la commune va récupérer des CFF et, d'autre part, que l'État de Genève ne veut pas donner d'autorisation pour celui-ci tant que la commune n'a pas montré la preuve du besoin. **M. Vasey** aimerait donc savoir ce qu'il va se passer pour ce parking dans l'intervalle.

M. Carrara explique que l'État a donné un délai au 3 mars 2020 pour que la commune réponde à ses demandes et il faudra passer par le bureau Citec pour répondre à certaines d'entre elles. Cela étant, si l'idée est de faire une étude complète, il faut qu'elle touche véritablement l'ensemble du village. Il s'agit notamment de savoir s'il y a vraiment besoin de places de parking supplémentaires. **M. Carrara** pense que c'est le cas vu toutes les amendes qui ont été mises à La Plaine, mais l'État a par exemple demandé si les 85 places de parking de l'EMS sont toutes utilisées. Il faut donc vraiment que Citec puisse faire cette étude. Leurs collaborateurs viendront à différents moments de la journée et examineront, notamment, si les voitures restent stationnées toute la journée à la même place ou si elles se déplacent. Il s'agit ainsi de voir quels sont les besoins. Pour ces différentes raisons, **M. Carrara** estime qu'il serait bien de pouvoir faire rapidement cette étude.

M. Guyot s'étonne de la demande parce que les conseillers municipaux n'ont pas reçu de procès-verbal et ne connaissent donc pas le contexte pour pouvoir prendre une décision ce soir.

Mme Bovy n'est pas sûre de comprendre ce qu'il se passe. Elle constate que, lors des communications de la Mairie, **M. Pottu** a pris la parole en tant que président de la commission des routes et les conseillers municipaux ont appris qu'ils n'ont pas reçu le procès-verbal de la

séance de la commission des routes parce qu'il n'y avait pas de procès-verbaliste disponible. C'est dans ce cadre que les conseillers municipaux sont informés qu'il faudrait apparemment voter une rallonge.

M. Duchêne assure qu'il n'y a pas de rallonge à voter maintenant. Le budget est voté et la commune peut aller de l'avant. S'il devait y avoir un dépassement, il sera toujours possible de voter un crédit complémentaire le moment venu, mais il ne s'agit pas de voter une rallonge aujourd'hui alors qu'on ne connaît pas encore le coût définitif de l'étude. La commune a un budget de Fr. 40'000.- pour les honoraires pour études diverses, ce qui est largement suffisant.

Mme Hutin signale que la commune n'est pas en mesure de donner les réponses à l'État pour le délai fixé. Elle doit donc faire une demande de délai supplémentaire et dire que, suite à la séance du Conseil municipal de ce jour, elle va engager une étude sur toute cette problématique et qu'elle a donc besoin de plus de temps pour répondre à toutes les demandes de l'État.

M. Vasey trouve qu'il est bien d'engager maintenant une étude sérieuse. Cela étant, il aimerait savoir ce qu'il va se passer avec les CFF par rapport à ce parking provisoire si l'étude prend par exemple cinq mois pour être réalisée.

M. Carrara signale que la Mairie rencontrera les CFF lundi prochain pour discuter d'une convention et voir, notamment, si ce sont les CFF ou la commune qui seraient chargés d'ôter ce parking le cas échéant. En tout cas, pour la commune, le but est de garder ce parking. Il faut donc prolonger le délai pour avoir le temps de faire cette étude. Cela ne veut toutefois pas dire qu'il sera possible de garder ce parking parce que l'étude conclura peut-être qu'il y a déjà assez de places et que le parking n'est dès lors pas nécessaire. Concernant l'absence de procès-verbal, elle est liée au fait que la séance de commission des routes n'a eu lieu que le 28 janvier et que le délai était trop court pour que M. Wyss puisse joindre ce rapport pour ce Conseil municipal. Si le Conseil municipal est sollicité ce soir, c'est pour éviter de devoir attendre la séance du Conseil municipal du mois de mars, ce qui repousserait d'autant le lancement de l'étude. **M. Carrara** note que cela fait déjà un moment que l'on parle de parkings et de macarons et qu'il serait donc bien de pouvoir avancer maintenant.

M. Vasey aimerait savoir ce qu'il va se passer si la commune établit une convention avec les CFF prévoyant qu'elle reprendra ce parking et qu'elle le démolira à terme, mais que l'étude de Citec montre, dans cinq mois, que la commune ne pourra pas le garder par exemple parce que la clause du besoin n'est pas là.

M. Carrara indique que les CFF ont budgété le coût total que représente le démontage du parking. En signant cette convention avec la commune, ils s'engageraient à donner cet argent à la commune pour démonter le parking.

Mme Rivoire a le souvenir qu'il était convenu que les CFF soient libérés de devoir démonter le parking tandis que la commune recevrait un montant équivalent au coût que le démontage représenterait pour les CFF.

M. Carrara confirme que les CFF veulent que la commune signe maintenant la convention établissant que celle-ci est responsable du parking. Ils veulent pouvoir ainsi se décharger de cela.

Mme Jaquier trouve que la discussion actuelle ressemble davantage à un débat de commission. Le Conseil municipal est là pour prendre des décisions, or il ne semble pas disposer de tous les éléments nécessaires pour se prononcer sur ce point.

M. Carrara a abordé ce point dans les communications de la Mairie, mais il aurait aussi pu en parler dans les dossiers en cours.

Mme Bovy ne voit pas sur quoi les conseillers municipaux pourraient voter aujourd'hui vu qu'ils n'ont reçu aucun rapport de commission et qu'il n'y a aucun point prévu à l'ordre du jour de la séance actuelle sur ce dossier.

M. Duchêne indique qu'il n'y a aucun besoin de voter aujourd'hui puisque les montants nécessaires figurent déjà dans le budget de la commune accepté par le Conseil municipal. Le budget prévoit déjà Fr. 40'000.- d'honoraires pour les routes et les parkings

Mme Zoller ajoute que, si l'étude de Citec devait coûter Fr. 40'000.-, il n'y aurait effectivement plus de budget pour faire d'autres études, mais cette étude ne devrait pas coûter autant. Elle devrait donc rentrer dans le montant voté. Il s'agit juste de savoir si le Conseil municipal est d'accord d'aller de l'avant avec cette étude ou non.

M. Pottu a posé la question au Conseil municipal par fair-play. On sait que la commune a le budget pour financer cette étude, mais il s'agissait de voir si le Conseil municipal était d'accord d'aller de l'avant.

M. Guyot croit qu'il y a eu une incompréhension par rapport à l'objet d'un éventuel vote. Maintenant, il apparaît clairement que cela fait partie du budget voté. Il n'y a donc pas de souci.

4. Rapport de la commission « communication » du 16 décembre 2019

Mme Bovy rappelle le délai fixé au 17 février 2020 pour les personnes qui ont envie de prendre leur plume pour l'Écho du Château.

Mme Zoller revient sur le site internet qui est évoqué dans le rapport de commission. Elle rappelle qu'il a été demandé aux membres de la commission « communication » de tester la nouvelle page de la commune, or le responsable du site n'a pas encore eu de retour hormis celui de Mme Zoller. Elle incite donc les commissaires à tester cette nouvelle page.

Le rapport de la commission « communication » du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité

5. Rapport de la commission « petite enfance, scolaire, jeunesse et sports » du 20 janvier 2020

Mme Zoller note qu'il est dit dans le rapport de commission que la Mairie attend des informations des Contes à rebours par rapport aux subventions. Elle confirme qu'elle les a bien reçues.

Mme Rivoire aimerait savoir à quelle date est prévue la manifestation Marche Pour.

Mme Zoller répond que la Marche Pour est prévue le 6 septembre 2020.

Mme Bovy demande, concernant les travaux de la commission « petite enfance, scolaire, jeunesse et sports » sur les subventions, comment cela se passe par rapport à la commission « sociale - culture - événements » qui s'occupe aussi de subventions.

Mme Zoller signale que la question des subventions a été traitée par la commission suite à la création du club de tennis. Il était apparu qu'il y avait des inégalités au niveau des subventions versées aux différents clubs et qu'il fallait redéfinir les principes d'attribution des subventions aux clubs sportifs. Si on regarde quelle est la situation dans différentes communes, on voit

qu'elles prennent en compte deux critères pour le versement de subvention à des associations communales : la formation des jeunes et les aînés. La commission a considéré que, après avoir fait les premiers travaux sur les associations sportives, elle devrait travailler avec la commission « sociale - culture - événements ».

Mme Bovy comprend que le travail a été fait exclusivement sur les associations sportives, mais il existe d'autres associations comme celle des Dames paysannes. Elle aimerait savoir si la commission a travaillé sur ces autres associations.

Mme Zoller répond que la commission n'a pas travaillé sur ces autres associations. Elle a juste profité de ses travaux pour demander à toutes les associations communales de fournir diverses informations (leurs statuts, leurs comptes, la composition de leur comité, les cotisations, etc.).

Le rapport de la commission « petite enfance, scolaire, jeunesse et sports » du 20 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité

6. Rapport de la commission « aménagement, bâtiments et emplacements » du 21 janvier 2020

Mme Hutin pense qu'il faudrait apporter deux modifications au rapport. En page 2, il faut remplacer la partie de phrase disant que la commission « désire que le pourtour du luminaire soit cuivré et non argenté » par « désire que le pourtour du luminaire soit cuivré et pas brun foncé ». En page 3, la formulation laisse penser que les quatre projets cités doivent être menés par l'association Plaine Terre, mais ce n'est pas le cas. Il faut préciser que le parc à chiens et le tunnel d'ombrage font partie de l'aménagement communal. En revanche, l'association s'occupera du poulailler et des moutons. En page 4, par rapport à sa demande qu'un membre de la commission puisse participer aux séances concernant le stade et le terrain de foot, **Mme Hutin** pensait en particulier à ce que cela puisse être quelqu'un qui a participé au concours d'architecture.

M. Vasey note que Rémi Heijn a eu de la peine à transmettre le plan pour les jardins participatifs. Entre-temps, il a participé à l'assemblée générale de l'association et à la mise en place des modifications du positionnement des éléments des jardins. Aujourd'hui, la Mairie a reçu les plans et la commission a pu faire des commentaires pour pouvoir aller de l'avant avec cet aménagement. La commission va donc faire un retour à Rémi Heijn. Autrement dit, le dossier avance.

M. Pottu demande s'il y a des projets définitifs pour l'éclairage du château ou s'il y aura des modifications par rapport à ce qui a déjà été présenté.

M. Vasey indique que le projet ne paraît pas encore tout à fait mûr. La commission s'est réunie à tout à l'heure et a vu qu'elle ne disposait pas encore de tous les éléments nécessaires. Elle n'est pas encore convaincue de l'adéquation entre les éléments proposés et les géométries, notamment dans la salle des fêtes avec la position des sommiers en béton. L'architecture n'a pas été assez prise en compte dans les propositions selon la commission.

M. Todesco aimerait savoir si la décision pour l'éclairage extérieur du château est définitive.

M. Vasey pense que la solution retenue a en tout cas eu l'accord de la commission. Maintenant, des questions ont été soulevées, notamment sur la faisabilité et le fait de savoir s'il faut une autorisation de la CMNS pour ce type d'intervention. La commission a donc demandé à l'exécutif de voir ce qu'il faut faire pour passer à la phase de la réalisation.

M. Todesco demande si le montant annoncé d'environ Fr. 200'000.- est toujours valable aujourd'hui, y compris pour l'éclairage intérieur.

M. Vasey répond que le coût de Fr. 200'000.- comprend l'éclairage intérieur.

M. Todesco souhaite savoir si la commission a réfléchi à la possibilité de faire quelque chose de plus simple qu'éclairer toutes les façades du château.

M. Vasey précise qu'il s'agit de prix indicatifs. Aujourd'hui, le Conseil municipal ne va pas voter un budget de réalisation. Pour l'heure, il s'agit de trouver la meilleure solution architecturale et de vérifier sa faisabilité. Ensuite, une étude plus poussée sur les coûts sera réalisée. **M. Carrara** a également parlé d'autres travaux qui devraient être engagés sur les corniches en bois et qui nécessiteraient la pose d'échafaudages. Il y aurait donc un intérêt à grouper ce genre de travaux. Par rapport à l'envergure du projet, la commission s'est rendu compte qu'il n'était pas possible de s'occuper uniquement d'une façade. Le château représente un tout avec ses quatre façades. Par contre, la commission a souhaité voir les possibilités d'avoir une régulation permettant d'allumer uniquement certaines façades et de fixer des plages horaires pour l'éclairage, notamment pour des questions de consommation énergétique. **M. Vasey** signale que les premières études ne prenaient en compte que la façade donnant sur la rue, mais la commission s'est rendu compte que, dans certains cas, éventuellement lors de mariages, il était aussi utile d'avoir un éclairage du côté opposé du bâtiment.

Mme Jaquier demande s'il y a déjà une échéance prévue pour ces travaux. Elle se souvient qu'un montant a été prévu au budget 2020 à cet effet.

M. Carrara a pris contact avec Illico pour savoir ce qu'il est possible de faire par rapport à la CMNS. Noémie Sakkal, architecte au service des monuments et des sites, va ainsi s'occuper du dossier et voir si la commune peut aller plus loin ou non. **M. Carrara** rappelle que c'est quand même un coût de Fr. 190'000.- pour les installations et l'éclairage autour du château. Il est d'ailleurs interpellé par le fait que la commission n'a pas vraiment parlé des questions de pollution lumineuse et de la possibilité de faire un projet plus léger.

Mme Hutin souligne que la commission a discuté de la possibilité de moduler l'éclairage, notamment en termes d'horaires. Elle a également abordé les questions de pollution lumineuse. Cela étant, la commission doit encore peaufiner le projet qu'elle soumettra ensuite au vote du Conseil municipal.

Mme Rivoire note que la commune délègue la question de l'encaissement des loyers des jardins participatifs à l'association Plaine Terre. Elle aimerait toutefois savoir si la commune a un droit de regard sur les éléments tels que la gestion des comptes ou le choix des locataires.

Mme Hutin signale que l'association Plaine Terre tient une liste des personnes ayant un jardin et elle peut la fournir à la commune si nécessaire. Il est d'ailleurs plus simple que l'association s'occupe d'encaisser les loyers et qu'un récépissé soit ensuite établi par la commune.

Mme Zoller ajoute que la commune a accès aux comptes des associations qu'elle subventionne et qu'elle est généralement conviée aux assemblées. D'ailleurs, dans le cadre du dossier relatif aux subventions, il faut définir des règlements pour que la commune reçoive chaque année les comptes de chacune des associations.

Mme Bovy ajoute que l'alinéa 2 de l'article 3, qui a été ajouté, répond à la préoccupation de Mme Rivoire.

M. Duchêne répond à Mme Jaquier que ce projet ne figure pas dans le budget de fonctionnement. C'est un investissement et la commune peut le reporter sans problème.

M. Guyot constate que, dans le rapport de commission, M. Vasey s'interroge sur les questions de pollution lumineuse et d'écologie. On voit donc que la commission a bien abordé ces aspects.

Le rapport de la commission « aménagement, bâtiments et emplacements » du 21 janvier 2020 est approuvé par 10 voix pour et 1 abstention

7. Délibérations

M. Duchêne fait savoir que le registre foncier a retoqué la délibération, votée par le Conseil municipal en novembre dernier, parce que certaines parcelles n'avaient pas été subdivisées. La nouvelle délibération qui remplace la précédente a maintenant été vérifiée par le service des affaires communales et par le registre foncier. Tout devrait donc être en ordre.

a) Annulation de la délibération 2019-21 votée par le Conseil municipal le 13 novembre 2019 relative à la cession gratuite à l'Etat de Genève de la parcelle 1377 (ex 583A) de 651 m²

Exposé des motifs

Dans le cadre des préavis concernant la délibération du 13 novembre 2019 concernant la « cession gratuite à l'Etat de Genève de la parcelle 1377 (ex 583A) de 651 m² », des problèmes nous ont été signalés par le Registre foncier qui a émis un préavis défavorable.

En effet, le Registre foncier nous a signalé que ni la division de la parcelle n° 1368, propriété de la commune, ni la cession de la sous-parcelle n° 1368 B n'avait été prévue. Il y a aussi une coquille dans les m² de la parcelle n° 583 sur la délibération.

Il est donc judicieux d'annuler la délibération 2019-21, de régler ces aspects avec le géomètre et le notaire et de revoter une nouvelle délibération corrigée.

Délibération

vu l'exposé des motifs ;

vu la délibération 2019-21 votée le 13 novembre 2019 ;

vu l'appel téléphonique et le message électronique de Mme Simone Kuster, juriste du Service des affaires communales (DCS) ;

conformément à la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Maire ;

le conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité, soit par 11 x oui, 0 x non et 0 x abstention

- D'annuler la délibération 2019-21 votée par le conseil municipal le 13 novembre relative à la « cession gratuite à l'Etat de Genève de la parcelle 1377 (ex 583A) de 651 m² »

b) Cession gratuite à l'Etat de Genève de la parcelle 1377 (ex 583A) de 651 m²

M. Guyot n'a pas trouvé, sur le plan, les parcelles n° 1368 et 583 évoquées dans la délibération.

M. Duchêne explique que la parcelle 1368 correspond à l'ancienne parcelle 614. En cas de doute sur des parcelles, il faut consulter le SITG, mais l'État a beaucoup de retard dans la mise à jour de celui-ci.

Délibération

Division des anciennes parcelles 583 de 1'332 m² et 1368 de 8'170 m².

Cession gratuite à l'Etat de Genève de la parcelle 1377 (ex 583A) de 651 m² ainsi que des parcelles 1368B de 42 m² et ancienne 583B de 382 m², ces dernières venant compléter la parcelle DP1369 de 2'830 m² correspondant à l'assiette de la route au domaine public cantonal

Vu le plan localisé de quartier (PLQ) 29762 (Le Plan du Rhône), approuvé par le Conseil d'Etat le 31 octobre 2012, et le préavis favorable sous réserve, donné pour le secteur renaturation, par le Conseil municipal de la commune de Dardagny le 22 octobre 2014 ;

vu que ce PLQ prévoit la cession gratuite à l'Etat de Genève de trois parcelles (l'ancienne parcelle 583A de 651 m² devenant la parcelle 1377 ainsi que les parcelles 1368B de 42 m² et l'ancienne parcelle 583B de 382 m² venant toutes deux s'ajouter à la parcelle existante DP1369), selon les conditions de l'autorisation de défricher : cette cession est destinée à une aire de délassement et de renaturation qui offre à la population un vaste périmètre de loisir comprenant un lône accessible à la baignade tandis que l'autre est réservée à la protection de la faune et de la flore ;

vu le dossier de mutation n° 7/2018 établi par M. Dominique Boymond, géomètre ;

vu que l'acte notarié, en cours d'élaboration, pour mettre en œuvre cette cession sera établi par Me Jean-Luc Ducret, notaire ;

vu que les coûts relatifs à cet acte notarié seront pris en charge moitié par l'Etat de Genève et moitié par la commune de Dardagny ;

vu la demande expresse de la commune de modifier la légende de servitude en indiquant « Servitude d'usage public en faveur de la commune » :

vu les explications du Maire données en séance du conseil municipal du 13 novembre 2019;

conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal

DECIDE

A l'unanimité, soit par 11 x oui, 0 x non et 0 x abstention

1. De diviser l'ancienne parcelle 1368 de 8170 m², de la commune de Dardagny, sise route de Challex, en 2 sous-parcelles, selon le dossier de mutation 7/2018 établi par Buffet Boymond, géomètres officiels, en date du 3 avril 2019 :
 - a) 1368A de 8128 m² = intégrée à la parcelle 1379
 - b) 1368B de 42 m² = cédée pour compléter la parcelle existante DP1369 de l'assiette de la route ;

2. De diviser l'ancienne parcelle 583 de 1332 m², sise route de Challex et propriété de la commune, en 3 sous-parcelles, selon le dossier de mutation 7/2018 établi par Buffet Boymond SA, géomètres officiels, en date du 3 avril 2019 :
 - a) 583A de 651 m² = nouveau numéro de parcelle 1377
 - b) 583B de 382 m² = cédée pour compléter la parcelle existante 1369 de l'assiette de la route
 - c) 583C de 299 m² = intégrée à la parcelle DP1379
 3. D'autoriser le Maire à mettre en œuvre la cession gratuite à l'Etat de Genève de la parcelle 1377 (ex 583A) ;
 4. D'autoriser le Maire à mettre en œuvre la cession gratuite à l'Etat de Genève de l'ancienne parcelle 583B ainsi que de la nouvelle parcelle 1368B pour compléter la parcelle DP1369 qui correspond à l'assiette de la route au domaine public cantonal ;
 5. De prendre note que la parcelle 1379 de 8484 m² (incluant l'ancienne parcelle 583C) est conservée par la commune de Dardagny ;
 6. De charger le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires ;
 7. De comptabiliser la participation de la commune aux frais des actes notariés sous la rubrique comptable 0220.0.31320.1 « Honoraires avocats/notaire
- c) **Projet de plan de site n°30036-515 relatif au village de Dardagny – Enquête publique n° 1951**

Mme Bovy regrette que la commune ait préavisé favorablement la suppression des chemins piétonniers sur lesquels la commission a discuté durant des heures et dont l'utilité était de décharger la route cantonale et de permettre aux enfants d'aller à l'école en toute sécurité. Par ailleurs, elle ne comprend pas que la délibération ne mentionne pas les observations autres que celles des quatre personnes ayant obtenu gain de cause alors qu'il s'agissait d'observations de fond sur le déclassement de parcelles ou la suppression de droits de vue.

Mme Bovy ne peut donc pas accepter la délibération sous sa forme actuelle. Sous réserve que tout le monde soit d'accord avec la suppression des chemins piétonniers, il faudrait au moins mettre une phrase pour dire que les observations des autres personnes (en les nommant) seront traitées par le département ou par le Conseil d'Etat.

M. Duchêne pense qu'une telle phrase peut être ajoutée à la délibération.

Mme Hutin a été surprise de lire que certaines demandes étaient prises en considération et pas les autres. Apparemment, les personnes ayant écrit à l'Etat pour exprimer leur opposition ont reçu un courrier leur disant que, « sur la base de ces observations recueillies et du préavis communal, le département examinera si des modifications doivent être apportées au projet de plan de site ». Autrement dit, l'Etat va tenir compte des remarques de ces gens pour autant que la commune dise quelque chose. Dès lors, **Mme Hutin** se demande pourquoi la délibération ne cite que certaines remarques et pas d'autres et comment ce choix a été fait. En l'état, elle ne peut voter la délibération.

M. Guyot est d'accord avec Mme Hutin et Mme Bovy. En fait, certaines parcelles figurant dans la délibération n'ont trait à aucune opposition.

M. Vasey est surpris que le groupe de travail ayant travaillé sur l'élaboration du plan de site n'ait pas été consulté sur cette délibération. Il comprend la volonté de voir ce dossier aboutir, mais il est surpris de la manière dont cela se déroule.

M. Duchêne estime qu'il est possible de reporter le vote de la délibération et de prévoir une séance de travail.

Le président propose donc de renvoyer le dossier en commission.

M. Duchêne fait remarquer qu'il ne faut pas oublier que la commune a, en principe, jusqu'au 20 février 2020 pour répondre à l'État. Il est toutefois possible de demander un délai.

M. Vasey relève que le groupe de travail n'a pas tout à fait la même composition que la commission « aménagement, bâtiments et emplacements ». Cela étant, cela ne pose pas de problème que la discussion soit ouverte à toute la commission.

Mme Bovy pense qu'il revient au groupe de travail de poursuivre son travail en se penchant sur la délibération. Sinon, cela représente plus de six ans de travail que la commission devrait rattraper.

Mme Hutin est d'avis qu'il faudrait pouvoir rencontrer les personnes ayant adressé des observations, même si elle est consciente que c'est un gros travail.

M. Duchêne signale que ces personnes sont venues à la mairie pour discuter avec l'urbaniste en charge du dossier. Par ailleurs, elles peuvent exprimer leur opposition dans le cadre de la procédure d'opposition.

M. Vasey explique que l'enquête publique a lieu, en ce moment, avec la présentation au public. Sur la base des observations qui seront faites, certains éléments seront pris en compte par l'État. Il en sortira un nouveau règlement opposable aux tiers. C'est à moment que les gens pourront dire qu'ils s'opposent à ce qui a été décidé. Cela étant, si le groupe de travail se réunit, **M. Vasey** aimerait qu'il puisse disposer d'un tirage papier du plan définitif.

M. Duchêne ajoute qu'il faut aussi trouver une date qui convienne à M. Urfer du bureau Urbaplan

Le président note que la délibération est retirée.

8. Point de situation sur les dossiers en cours

- **Mme Bovy** est curieuse de savoir quelle suite a été donnée à la lettre des habitants d'Essertines concernant leur parking.

M. Duchêne répond que les habitants d'Essertines ont été reçus par la commission des routes.

M. Carrara relève qu'ils veulent pouvoir continuer avec leur parking mais ils demandent que la commune ne fasse rien.

Mme Rivoire note que le Conseil municipal aura l'occasion de prendre connaissance du contenu de la discussion lorsqu'il recevra le procès-verbal de la séance de commission en question. En tout cas, un contact est maintenu avec ces personnes et il y aura un suivi. La commune est à leur côté, mais ils vont gérer les démarches de leur côté.

M. Carrara confirme que la commune va les soutenir, mais elle ne va faire aucune démarche.

Mme Bovy demande quand les conseillers municipaux recevront le procès-verbal de cette séance dont le Conseil municipal parle beaucoup ce soir.

M. Wyss précise que la séance n'a eu lieu que mardi dernier.

Mme Hutin ajoute que le procès-verbal sera prêt pour la prochaine séance du Conseil municipal.

- **Mme Hutin** aimerait savoir si un accord a été trouvé, concernant les copeaux de bois, avec l'entreprise ayant abattu les arbres.

M. Carrara indique qu'un arrangement a été trouvé et que l'entreprise a soustrait de sa facture deux camionnettes de copeaux.

- **M. Guyot** demande si M. Duchêne a réécrit à la police concernant la barrière de Chalamont.

M. Duchêne n'est pas en charge de ce dossier. Cela étant, la commune écrit régulièrement à la police qui vient de temps en temps faire des contrôles.

M. Carrara signale que, suite à la proposition de déplacer la barrière sur France, il a pris contact avec Mme le Maire de Challex. Elle est d'accord d'avoir une rencontre sur place pour voir à quel endroit la barrière pourrait être installée, sachant que Dardagny serait prêt à payer le coût de cette installation. Maintenant, il faut trouver une date, pour cette séance, qui convienne aux différentes personnes concernées.

Le président est allé voir l'endroit où la barrière pourrait être installée, à savoir vers la guérite et il estime que cela ne conviendra pas. Il faudrait plutôt qu'elle soit installée avant la guérite, davantage du côté de la Suisse.

M. Carrara indique que cette possibilité sera discutée. D'ailleurs, un vigneron de Challex concerné viendra avec Mme le maire.

- **M. Todesco** demande où en sont les travaux sur le statut des employés communaux.

Mme Zoller répond qu'il y a eu des travaux sur le statut des employés à fin janvier et que les incertitudes qui existaient ont été enlevées dans la mesure du possible. Par ailleurs, la commune est obligée de faire tout de même un règlement sur un ou deux points plutôt que de spécifier des montants dans le statut lui-même. M. Wyss doit encore relire ces documents, mais il devrait être possible de les transmettre au Conseil municipal d'ici quinze jours. Concernant la possibilité d'octroyer une 6^e semaine de vacances aux employés de plus de 50 ans, il faut savoir que les employés ont 5 semaines de vacances et qu'une 6^e semaine leur est déjà donnée à partir de 57 ans. Par ailleurs, d'autres avantages leurs sont donnés après 10 ans en tant qu'employé communal. La Mairie a donc considéré qu'il y avait déjà suffisamment d'avantages qui leur étaient attribués pour ne pas ajouter la 6^e semaine souhaitée par M. Todesco.

- **Mme Rivoire** trouve que c'est une excellente nouvelle que la commune ait reçu l'autorisation de construire pour le terrain synthétique. Elle voulait féliciter la commission pour son travail.
- **M. Guyot** demande si la commune a écrit aux CFF concernant le financement du mur de soutènement qu'ils demandaient.

M. Duchêne répond que la commune rencontrera les CFF lundi.

M. Carrara ajoute que la commune va demander aux CFF s'ils participent au financement du chemin. Par ailleurs, M. Carrara a été contacté par rapport à des arbres que les CFF doivent planter en compensation. **M. Carrara** leur a proposé de faire un verger et il a leur a donné le contact de M. Erhat pour voir où placer ces arbres. Dès qu'il aura davantage d'informations, M. Carrara les transmettra au Conseil municipal.

9. Propositions individuelles

- **Mme Bovy** demande si la commune prévoit d'installer des bornes de recharge pour voitures électriques sur le parking qu'elle va récupérer des CFF.

M. Duchêne indique que de telles bornes ne peuvent pas être installées à n'importe quel endroit. Selon lui, cela ne vaut par exemple pas la peine d'en mettre dans un parking extérieur où les gens vont laisser leur véhicule durant toute la nuit pour le charger occupant alors une place qui pourrait être utilisée par quelqu'un d'autre. Par ailleurs, il faut savoir que des particuliers installent déjà de telles bornes chez eux et la commune rembourse jusqu'à Fr. 1'000.- pour la pose de prises pour véhicules électriques.

M. Carrara note que l'étude de Citec permettra aussi d'avoir des informations sur le nombre de voitures électriques dans la commune.

Mme Jaquier fait remarquer que le nombre de places équipées de la possibilité de recharger des voitures électriques est proportionnel au nombre de véhicules dans un périmètre. Il s'agit aussi d'anticiper l'augmentation du nombre de ces véhicules. Enfin, il faut savoir que la commune de Satigny dispose, sauf erreur, d'une telle place en extérieur.

- **Mme Bovy** informe les conseillers municipaux concernés que la commission « sociale - culture - événements » se réunira le 9 mars à 20h00.
- **Mme Hutin** annonce que la commission « accueil » se réunira le 12 mars 2020. Elle signale que la famille soutenue par la commune a reçu la résiliation de son bail par l'Hospice général pour le mois de juin 2021 vu qu'elle n'a plus le statut de migrants. Il faut donc s'activer pour l'aider à trouver une possibilité de se loger, dans l'idéal, dans la commune ou dans la région vu qu'elle a commencé à s'y intégrer.

Mme Bovy demande si M. Duchêne serait d'accord de renouveler l'attestation disant que la famille est en première position pour l'attribution d'un appartement.

M. Duchêne répond que cela ne pose pas de problème.

- **Mme Zoller** signale qu'elle a eu les remerciements d'un habitant ayant reçu une bûche de Noël de la part de la commune. Par contre, cette bûche avait un « joyeux Noël » écrit en portugais. Il faut donc faire attention de bien spécifier que les textes doivent être écrits en français quand la commune effectue de telles commandes.
- **Mme Jaquier** demande quand les conseillers municipaux recevront les attestations pour les jetons de présence.

M. Wyss répond que ces attestations seront envoyées cette semaine.

- **M. Carrara** aimerait revenir sur les propos tenus lors de la précédente séance. Dans le procès-verbal de ladite séance approuvé par le Conseil municipal, Mme Zoller parle d'une soirée privée entre magistrats qui a eu lieu en 2018. M. Carrara a relaté les faits qui se sont déroulés au stade du Moulin et sa déception par rapport à l'attitude de Mme Zoller. Une pétition circulait au stade pour la maison Bocquet et M. Carrara a demandé à Mme Zoller si elle était au courant de cela. Elle lui a répondu non et que c'était un certain Adam qui faisait signer cette pétition. En discutant de son mécontentement avec Adam, qui n'habite pas la commune, M. Carrara a appris que c'est Mme Zoller qui lui avait demandé de faire signer cette pétition. D'ailleurs, Adam était un peu gêné envers M. Carrara. Donc, Mme Zoller a menti et a manipulé Adam. Il faut également savoir que, en séance de Mairie, Mme Zoller avait proposé l'acquisition de la maison Bocquet, ce que M. Duchêne et M. Carrara avaient refusé pour diverses raisons. Il semble à M. Carrara que la collégialité de l'exécutif est un peu partie

en fumée ce jour-là. Sa famille lisant les procès-verbaux du Conseil municipal, M. Carrara voulait dire qu'il n'est peut-être pas parfait, mais il n'est pas un menteur. Il est un honnête homme.

M. Carrara aimerait également répondre aux réactions des conseillers municipaux par rapport à ses propos durant la présentation communale pour les élections. S'il a blessé certaines personnes, il s'en excuse. C'est l'émotion et le ressenti qui l'ont conduit à s'exprimer de la sorte vu le déroulement de cette soirée. Surtout, il aimerait les remercier parce que cela a touché d'autres personnes qui y ont été sensibles et cela a déclenché un élan positif pour créer une liste de onze personnes qui l'accompagnent dans cette belle aventure. **M. Carrara** souhaite une belle campagne à tout le monde.

M. Guyot note que le Conseil municipal avait clairement dit que ces affaires entre personnes devaient rester en dehors du Conseil municipal. Il ne comprend donc pas pourquoi cela est abordé à nouveau aujourd'hui.

Mme Bovy va dans le même sens que son préopinant.

M. Carrara est d'accord, mais il a demandé à Mme Zoller si elle pouvait retirer la phrase disant qu'il est un menteur pour ne pas avoir à revenir dessus. Comme cette intervention est maintenant protocolée dans le procès-verbal, **M. Carrara** a souhaité pouvoir se défendre pour ne pas passer pour un menteur aux yeux de sa famille.

Le président demande formellement qu'il n'y ait plus d'affaires entre personnes au sein du Conseil municipal.

Mme Hutin estime pour sa part que cela ne devrait même pas figurer au procès-verbal vu la décision qui avait été prise par le Conseil municipal.

La séance est levée à 21h59

Le président


Pierre Vuissoz

Une conseillère municipale


Laure Bovy

Le secrétaire


Roger Wyss